

Séance du 15 juin 2022 à 19h30

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER (retard), Claude HAUER, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Michèle KANY, Lucile HAMM, Carlo GRASSO, Isabelle ANTONY, Christine SPOHR, Ivonne GERLACH, Elisabeth TABACZINSKI.

Absents excusés : Jean-Luc PHILIPPE et Soraya THIL (a donné procuration à Michèle KANY).

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10/06/2022.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, CONSEIL MUNICIPAL, MAIRE

1.1-Approbation du compte-rendu de la séance du 06/04/2022

Les conseillers municipaux sont invités à approuver le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022.

1.2- Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par voie d'affichage, sur les panneaux situés dans le hall d'entrée de la mairie et à l'extérieur le long de l'avenue de la Paix.

3. PERSONNEL

3.1- Emplois saisonniers 2022

Vu les lois n° 84-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° relatif au recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel pendant la période des congés d'été du personnel technique,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement direct de quatre agents occasionnels non titulaires durant la période allant **04 juillet** au **02 septembre 2022 inclus** pour renforcer les effectifs des Services techniques ;

Candidat	Domicile 57520 ROUHLING	Période de travail proposée
FIORILLO Elena	2, rue de la Fontaine	Du 04/07/2022 au 22/07/2022
FIORILLO Luana	2, rue de la Fontaine	Du 25/07/2022 au 12/08/2022
GAMBLIN Axel	31, rue de la Montagne	Du 16/08/2022 au 02/09/2022

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- Leur rémunération sera calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut **382** majoré **352** (augmentée, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice de congés payés équivalente à 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent) ; les crédits sont prévus au budget primitif 2022 ;
- Monsieur le Maire est autorisé à conclure les actes d'engagement.

4. URBANISME, VOIRIE, COMMUNICATION

4.1- Lotissement Coubertin 2 : attribution des travaux de viabilisation

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a désigné le bureau d'ingénierie MK Etudes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement Coubertin 2.

La mission confiée à M. Etudes prévoit la réalisation du dossier de consultation d'entreprises en vue de l'attribution des travaux d'aménagement.

La consultation par voie de presse et sur la plate-forme de MATEC a eu lieu du 4 mai au 30 Mai 2022 à 16h00 :

- 18 entreprises ont pris connaissance du dossier,
- 4 entreprises ont proposé une offre.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre et proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 juin 2022, il est présenté la proposition suivante :

Entreprise	Coût HT des travaux	Coût TTC des travaux	Classem.
COLAS	204 780.00€	245 736.00€	2
SETPB KLEIN Guy	162 517.35€	195 020.82€	1
TPDL	229 327.00€	275 192.40€	4
VISCONTI	225 572.50€	270 687.00€	3

La CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise SETPB KLEIN Guy de Diebling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les travaux de viabilisation des 7 parcelles au lotissement "Coubertin 2" à l'entreprise SETPB KLEIN Guy pour un coût 162 517.35€ HT soit 195 020.82€ TTC.
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures sur les crédits inscrits au Budget de Lotissement, article 605.

4.2- Lotissement Coubertin 2 : désignation du notaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier à Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, le soin de rédiger les actes de ventes relatifs à la cession des parcelles qui seront viabilisées par les travaux engagés du lotissement "Coubertin 2".
- Le Maire est autorisé à déposer auprès de Me MICHALOWICZ Nathalie tous les documents nécessaires à la rédaction des actes.
- Le Maire est autorisé à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir.

Les frais notariaux seront à la charge des acquéreurs des terrains.

4.3- Lotissement Coubertin 2 : fixation du prix de vente des terrains viabilisés

Considérant le prix de vente des terrains au lotissement "du Ruisseau" fixé à 9 240€ TTC par délibération du conseil municipal du 03/07/2019,

Considérant les dépenses relatives à l'aménagement du lotissement Coubertin 2,

M. le Maire propose à l'assemblée de maintenir le prix TTC à 9 240€ pour une superficie d'un are au lotissement "Coubertin 2",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de l'are au Lotissement "Coubertin 2" à 9 240€ TTC.
Il est rappelé que la taxation à la valeur ajoutée (TVA) ne s'applique qu'aux dépenses apportant cette valeur ajoutée.

4.4- Lotissement Coubertin 2 : autorisation de cession des lots

Par décision du 6 avril 2022, M. le Maire a été autorisé à déposer une demande de permis d'aménager relatif au projet de lotissement Coubertin 2.

Il a également engagé la commune à exécuter l'ensemble des travaux dans les délais imposés à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme.

Cet engagement porte valeur de garantie d'achèvement au titre de l'article R 315-33 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire, compte-tenu de cet engagement, à procéder à la cession des lots au prix fixé par l'assemblée délibérante.

4.5- Lotissement Coubertin 2 : conditions de vente des terrains à bâtir

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de cession des parcelles de terrain à bâtir du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) La durée de validité des promesses d'achat est fixée à 3 mois à partir de la date de la signature de celle-ci.
- 2) La vente des terrains aura lieu aux charges et conditions prévues au cahier des charges et au règlement du lotissement.
- 3) Le prix d'acquisition devra être payé comptant au plus tard le jour de la signature de l'acte notarié de vente entre les mains de Maître MICHALOWICZ Nathalie, notaire à Sarreguemines, 6, rue Louis Pasteur, chargée d'établir les actes.
La signature de cet acte et le paiement comptant du prix de cession devront intervenir sous peine d'annulation, si bon semble à la commune, dans un délai d'un mois à compter de l'accord de vente notifié aux intéressés par les soins de la municipalité.
- 4) L'acquéreur devra construire sur le lot acquis par lui une maison conforme aux stipulations du règlement et du cahier des charges du lotissement.
- 5) Les travaux de construction et les abords de celle-ci devront être achevés par l'acquéreur au plus tard dans un délai de 4 ans à compter du jour de l'acte notarié d'acquisition.
- 6) En cas de force majeure, le délai d'exécution des travaux de construction et leur achèvement, y compris les abords de la maison, pourra être prolongé par délibération du conseil municipal.
- 7) En cas d'observation des délais ci-dessus, la vente sera résolue de plein droit, si bon semble à la commune de Rouhling et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, un mois après simple commandement d'exécution resté sans effet et contenant déclaration par la commune d'user du bénéfice de la présente clause, notifiée à l'acquéreur par acte extrajudiciaire. L'acquéreur défaillant aura alors droit à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :
 - Si la résolution intervient avant le commencement des travaux, l'indemnité sera égale au prix de la cession par la commune, l'acquéreur ne pouvant prétendre au remboursement d'aucun frais quels qu'ils soient et paiement d'aucun intérêt. Le terrain devra être débarrassé de tout obstacle et rendu à la commune à l'état initial.
 - Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement exécutés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre. Cette plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la commune pouvant être désigné par le président du tribunal compétent sur simple requête de la commune. Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur. Les privilèges et hypothèques pouvant grever l'immeuble du chef de l'acquéreur seront reportés sur l'indemnité de résolution dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

- 8) L'acquéreur ne pourra aliéner le lot acquis, nu ou sur-construct avant l'achèvement des travaux et l'obtention d'un certificat de conformité, sans l'assentiment préalable de la commune, sous peine de nullité de cette aliénation et de résolution de la vente.
A cet effet, la commune devra être avisée de cette intention à cet égard, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée. Dans ce cas, la commune pourra exiger que le terrain lui soit rétrocédé, ou qu'il soit revendu à un acquéreur agréé ou désigné par elle.
En cas de rétrocession le prix de reprise sera calculé dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 7 pour l'indemnité de résolution.
- 9) La taxe d'aménagement sera à la charge de l'acquéreur-constructeur. Ce taux atteint actuellement 2,5 %. La redevance de raccordement à l'assainissement sera due à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il en est de même, depuis 2020, pour la redevance de raccordement au réseau d'eau potable.
- 10) Le Conseil Municipal décide en outre de donner à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires pour consentir la mainlevée pure et simple de toutes cessions d'antériorité de rang des droits de résolutions qui seront inscrits au Livre Foncier de Rouhling à la charge des terrains vendus par les cas visés sous l'article 7.

4.6- Lotissement Coubertin 2 : numérotation des futures habitations

M. le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le lotissement Coubertin 2 est un prolongement d'une première tranche, portant les n° 4 à 20 pour le côté pair, et n° 3 à 11 pour le côté impair, de la rue Pierre de Coubertin.

Il propose d'établir l'adressage suivant pour la tranche 2 :

N° de lot	Adresse
Lot 1	13, rue Pierre de Coubertin
Lot 2	32, rue Pierre de Coubertin
Lot 3	30, rue Pierre de Coubertin
Lot 4	28, rue Pierre de Coubertin
Lot 5	26, rue Pierre de Coubertin
Lot 6	24, rue Pierre de Coubertin
Lot 7	22, rue Pierre de Coubertin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions ci-dessus.

4.7- Lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique : convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement

La société FIBREST est mandatée par la société ERT afin de déployer la fibre optique à Sarreguemines et environs.

La fibre installée par SFR est une fibre FTTH (*Fiber to the Home*, qui signifie "**Fibre jusqu'au domicile**"). Elle sera installée dans les locaux techniques des bâtiments collectifs, ainsi que dans la colonne montante. Cette intervention n'est assortie d'aucune contrepartie financière pour le propriétaire bailleur.

Une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes dans les bâtiments communaux est proposée en annexe aux élus. Elle concerne les immeubles sis à Rouhling :

- 1, rue des Ecoles,
- 3, rue des Ecoles,
- 15, rue des Alizés,
- 16, rue des Alizés.

Avant les travaux, une étude technique sera réalisée sur place et la commune sera invitée à donner son accord via un "bon pour travaux".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser SFR FTTH, à établir à demeure et à exploiter à ses frais exclusifs, dans les parties communes des immeubles communaux cités plus haut, un réseau sur fibre optique. L'installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l'art et s'achèveront au plus tard 6 (six) mois à compter de la mise à disposition de l'opérateur des infrastructures d'accueil. Le réseau respectera l'ensemble des règles définies par l'ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs Très Haut Débit sur fibre optique.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec SFR FTTH et d'autoriser la réalisation des travaux conformément à l'étude technique préalable.

5. BIENS

5.1- Attribution d'un logement 15B, rue des Alizés / Délibération corrigée

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06/04/2022 attribuant le logement 15B, rue des Alizés à Mme SCHMITT Cathy.

Considérant que des travaux ont dû être entrepris dans ce logement notamment du fait d'une infiltration d'eau, M. le Maire informe les élus que Mme SCHMITT Cathy n'a pu prendre possession des lieux qu'à la date du 7 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter de reprendre la délibération relative à cette location en fixant la date de début du contrat de bail au 7 mai 2022.
- De préciser que les autres termes de la délibération restent inchangés.

5.2- Attribution d'un logement 16D, rue des Alizés

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme SCHMITT Cathy a libéré le logement qu'elle occupait 16D, rue des Alizés.

Il propose d'attribuer ce logement à Mme KIRCH Géraldine et M. HOLZ Fabrice qui en ont fait la demande par courrier du 27 avril 2022. Ce logement, de type F3, pourrait lui être attribué à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De louer à Mme KIRCH Géraldine et M. HOLZ Fabrice le logement 16D, rue des Alizés à compter du 1^e août 2022 moyennant un loyer mensuel actuellement fixé à 525.70€ ; un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ainsi qu'un garant sont exigés ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.3- Attribution d'un logement 15C, rue des Alizés

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme DIDIO Mélanie a décidé de quitter le logement qu'elle occupait 15C, rue des Alizés.

Il propose d'attribuer ce logement à Mme SALZMANN Laetitia qui en a fait la demande par courrier du 07/06/2022. Ce logement de type F3 pourrait lui être attribué à compter du 01/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De louer à Mme SALZMANN Laetitia le logement 15 C, rue des Alizés à compter du 01/08/2022 pour un loyer mensuel actuellement fixé à 525.70€ ; un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ainsi qu'un garant sont exigés ;
- De restituer à Mme DIDIO le dépôt de garantie de 514.00€ encaissé par titre n° 736 du 19/12/2018 si le logement est rendu en bon état ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. FINANCES

6.1- Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision suivante :

Vu sa délibération du 15 septembre 2021 décidant d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022 pour l'ensemble de son budget composé du budget principal et de ses budgets annexes (animation, CCAS, lotissement),

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est **facultative** pour les Communes de moins de 3500 habitants, ce qui est le cas de la Commune de Rouhling avec 2057 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Vu sa délibération du 6 avril 2022 décidant la création d'une AP/CP pour les travaux de réhabilitation de la salle omnisports,

Considérant que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient **obligatoire** lorsque la Commune décide de la gestion pluriannuelle des crédits par la voie de l'AP/CP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe à la présente délibération.

6.2- Lotissement Coubertin 2 : acquisition de terrains

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération N° 4.1- du 24 mars 2021 de créer le lotissement Coubertin II dont les lots à aménager et à viabiliser, sur une emprise de 47,97 ares, sont destinés à être vendus,

Considérant que ces terrains à aménager font partie du patrimoine communal et de la comptabilité du budget principal et sont inscrits à l'inventaire sous le n° TERnus, suite à leur acquisition en 1996 (acte de vente n° 158/96 du 2 avril 1996) pour une valeur de 250 F l'are (convertie à 38,11 €/l'are),

Considérant que la commune doit sortir ces terrains de son patrimoine à leur valeur comptable et doit les transférer au budget annexe du lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à leur valeur vénale,

Considérant la valeur vénale en vigueur sur le marché immobilier en 2017 lors de l'acquisition des terrains nus nécessaires à la réalisation du lotissement du Ruisseau, à savoir 1 287,75€ l'are, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2017 (acquisition des terrains 101 352,30€ pour 78,71 ares) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'effectuer le transfert des biens concernés du budget principal au budget annexe du lotissement par le biais d'une cession à titre onéreux pour un montant égal à la valeur vénale du terrain, à savoir 61 773,37 € pour une surface de 47,97 ares à 1 287,75€ de l'are, les terrains faisant partie de la section 5 parcelle 229,
- De charger M. le Maire de l'exécution des écritures comptables comme suit :

Budget principal

Sortie des terrains de l'inventaire à leur valeur d'origine :

- Titre de recette au compte 2111 chapitre 040 pour un montant de 1 828,14€ (38,11€ l'are pour 47,97 ares),
- Mandat au compte 675 chapitre 042 du même montant,

Cession des terrains à la valeur vénale :

- Titre de recette au compte 775 chapitre 77 pour un montant de 61 773,37€ (1 287,75€ l'are pour 47,97 ares),

Constat de la plus-value :

- Titre au compte 192 chapitre 040 pour un montant de 59 945,23€ (61 773,37€ -1 828,14€),
- Mandat au compte 676 chapitre 042 du même montant,

Budget annexe du lotissement

Acquisition des terrains :

- Mandat au compte 6015 "terrains à aménager" pour un montant de 61 773,37€.

6.3- Acceptation d'indemnités de sinistres

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les sinistres déclarés à notre assureur, à savoir :

- Sinistre du 10 juin 2021 : dégâts constatés sur les surfaces vitrées de la cage d'escalier n° 3 à l'école élémentaire ;
- Sinistre du 18 juillet 2021 : dégradations de la baie vitrée du club house, salle omnisports ;
- Sinistre du 18 décembre 2021 : incendie dans le logement 15 B, rue des Alizés.

Considérant les propositions d'indemnisation de La Ciade à hauteur respectives de 722,52€, 1 034,40€ et 2 558.77€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les indemnités de sinistres proposées par La Ciade ;
- D'autoriser M. le Maire à encaisser ces sommes à l'article 7588 du budget, pour un total de 4 315.69€.

6.4- Salle omnisports : réalisation d'un emprunt de 400 000€

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision en date du 06/04/2022 portant au BP2022 les inscriptions de crédits nécessaires à la réalisation, en dépenses de l'opération "salle omnisports" et en recettes à la réalisation d'un emprunt de 400 000€,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Populaire,

Décide :

- De contracter un prêt auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne selon les principales caractéristiques ci-après :
 - Montant 400 000 €
 - Durée 15 ans
 - Taux d'intérêts annuel fixe 1,70 %
 - Base de calcul des intérêts 30/360
 - Périodicité mensuelle
 - Amortissement classique - mensualités fixes de 2 519,15€
 - Total des intérêts sur la période 53 447,00€
 - Frais de dossier 300€
 - Classement score Gissler 1A
 - Déblocage des fonds au plus tard 12 mois après édition du contrat
 - Remboursement anticipé partiel ou total possible avec une indemnité de remboursement anticipé égale à 5 % sur le capital remboursé.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la banque le contrat de prêt à intervenir et tous les documents y relatifs et à procéder à l'appel de fond le moment venu.

6.5- Lotissement Coubertin 2 : réalisation d'un emprunt de 290 000€

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision en date du 06/04/2022 portant au budget annexe 2022 des lotissements les inscriptions de crédits nécessaires à la réalisation, en dépenses, de l'opération "lotissement Coubertin2" et, en recettes, à la réalisation d'un emprunt de 290 000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne,

Décide :

- De contracter un prêt relais auprès de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne selon les principales caractéristiques ci-après :
 - Montant 290 000 €
 - Durée 2 ans
 - Taux d'intérêts annuel fixe 0,75 %
 - Base de calcul des intérêts 30/360

- Périodicité trimestrielle
 - Amortissement IN FINE le 8^{ème} trimestre.
 - Total des intérêts sur la période 4 350 €
 - Frais de dossier 300 €
 - Classement score Gissler 1A
 - Déblocage des fonds au plus tard 12 mois après édition du contrat
 - Remboursement anticipé partiel ou total possible sans indemnité de remboursement anticipé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer avec la banque le contrat de prêt à intervenir et tous les documents y relatifs et à procéder à l'appel de fond le moment venu.

6.6- Tribunal Judiciaire de Nanterre : Commune contre CAFFIL / SFIL - Jugement du 13/05/2022 - Décision modificative n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision en première instance du tribunal de Nanterre, dans l'affaire qui l'oppose à CAFFIL/SFIL. La commune est déboutée de l'intégralité de ses demandes et le juge ordonne la reprise du contrat de prêt.

Par conséquent, pour donner suite aux paiements, M. le Maire propose de modifier le budget primitif en adoptant la décision modificative suivante :

Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
D-686	Dotations aux provisions	-51 000,26€	D-1641	Emprunts en euros	40 170,01€
			D-66111	Intérêts	10 830,25€
D-686	Dotations aux provisions	-10 000,00€	D-6688	Autres charges financières	10 000,00€
D-023	Virement à la section d'I	40 170,01€	R-021	Virement de la section de F	40 170,01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le budget primitif en conséquence.

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE

10.1- Périscolaire : tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 105,00 en avril 2021 est passé à 110.19 en avril 2022, soit une augmentation de 4.94 % ;

La commission des finances, réunie le 09/06/2022 propose d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01/09/2022 :

2022 / 2023		Accueil du midi avec restauration	
		11h30 à 13h30	
Quotient Familial en euros	Accueil du matin		3 - 12 ans
	7h20 à 7h50		
T1 De 0 à 599	0.90		5.20

T2 De 600 à 999	1.20	5.70
T3 De 1000 et plus	1.40	6.25

2022 / 2023	Lundi, mardi, jeudi		Vendredi
	Activité périscolaire (1)	Accueil du soir	Accueil du soir
Quotient Familial en euros	16h00 à 17h15	17h15 à 18h00	16h00 à 18h00
T1 De 0 à 599	2.55	2.05	4.10
T2 De 600 à 999	2.80	2.25	4.50
T3 De 1000 et plus	3.10	2.45	4.95

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de la Commission des finances en appliquant les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

10.2- Extrascolaire : tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2022

Considérant l'indice des prix à la consommation hors tabac qui de 105,00 en avril 2021 est passé à 110.19 en avril 2022, soit une augmentation de 4.94 % ;

La commission des finances, réunie le 09/06/2022 propose d'appliquer une augmentation de 4.94 aux tarifs pratiqués pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ces tarifs sont fonction du quotient familial. Proposés pour une semaine d'activités, ils concernent 3 types de publics :

- Les enfants domiciliés à Rouhling et à Nousseviller / Cadenbronn (suivant convention signée avec cette commune),
- Les enfants non-domiciliés à Rouhling,
- Les enfants non-domiciliés à Rouhling mais scolarisés dans une des écoles communales (DCM du 30/06/2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de la Commission des finances en appliquant les tarifs détaillés en annexe à compter du 1^{er} septembre 2022.

10.3- Mesure à caractère social pour le personnel communal : tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 31 mai 2017 qui a instauré des tarifs préférentiels au bénéfice des agents qui font appel aux services périscolaires et extrascolaires. Cette mesure, à caractère social, s'adresse aux agents titulaires, stagiaires, contractuels occasionnels et saisonniers.

Il propose et d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 01/09/2022 :

Activités	Tarifs appliqués depuis le 01/06/2017	Tarifs proposés à compter du 01/09/2022
Accueil du matin	0.50	0.55
Cantine	4.10*	4.30
Activité éducative complémentaire	1.00	1.05
Accueil du soir	0.50	0.55

ALSH	40.50	42.50
------	-------	-------

* moyenne entre - 6 ans (3.80€) et + 6 ans (4.40)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du Maire en appliquant les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

ASSOCIATIONS

11.1- Attribution de subvention à l'Association des Jardins Ouvriers

M. le Maire rappelle aux élus la collaboration qui existe entre la Commune et l'Association des Jardins Ouvriers. Celle-ci consiste pour l'association à se charger de l'entretien des allées et des abords immédiats de la rue des Jardins Ouvriers en assurant une tonte régulière et l'enlèvement des déchets. En contrepartie, la Commune verse une participation forfaitaire de 1 000€ à l'association pour une période de 3 ans.

M. le Maire propose de poursuivre cette collaboration en attribuant à l'Association des Jardins Ouvriers une subvention de 1 000€ pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. GRASSO ne prend pas part à la décision) :

- D'approuver le partenariat entre la Commune et l'Association des Jardins Ouvriers ;
 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association selon les termes ci-dessus et à verser la subvention s'y rapportant.
- Les crédits sont disponibles à l'article 65748 du BP 2022.

11.2- Attribution de subvention à l'Amicale des Pêcheurs Blithariens

Considérant l'enveloppe de 320€ inscrite au BP 2022 pour répondre aux demandes de subventions des associations extérieures,

M. le Maire propose d'accorder une subvention de 50€ à l'Amicale des Pêcheurs Blithariens en guise de participation à la journée de pêche à la truite du 15 mai dernier à laquelle 7 élèves rouhlingeois ont participé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention de 50€ à l'Amicale des Pêcheurs Blithariens sur les crédits inscriptions au BP 2022, article 6574.

12. INFORMATION DU CONSEIL et DIVERS

M. le Maire rappelle aux élus la délibération du 14/12/2021 l'autorisant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022.

12.1- Suivre des dépenses d'investissement

M. le Maire explique et commente le tableau projeté reprenant les dépenses prévues, les dépenses engagées, réalisées et des dépenses nouvelles.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

12.2- Droit de préemption :

M. le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre de cession suivante :

- Immeuble 5, rue Emile Zola cédé par M. et Mme MORAND Thierry ;
- Immeuble 14, rue de Lixing cédé par MULLER Jean-Claude et GUIOT Maryline ;
- Parcelle n° 877/66 section 4 de 2 a 96 ca cédée par M. METZIER Bernard ;
- Immeuble 41, rue de Lixing cédé par BRENDEL Peter et KYRIAKI-BRENDEL Maria ;
- Immeuble 42, rue de la Montagne cédé par TUTTOBENE Giuseppe et SCHULZ Nadine ;

13. DIVERS

1) Bulletin municipal n° 138

La distribution devrait pouvoir se faire fin de semaine 25 (éventuellement le vendredi 24 juin). Informer les conseillers de la date de livraison.

2) Salle omnisports

Les travaux doivent commencer cette année notamment les lots relatifs à l'enveloppe extérieure, au chauffage et à l'électricité.

Le mode de chauffage n'est pas encore défini.

3) Maison de santé

Le permis est déposé. Les travaux débuteront à l'automne pour une livraison à l'automne

4) Projet éolien

La phase de concertation est lancée. Des réunions d'information sont prévues dès la semaine prochaine. Un administré de Rouhling est inscrit aux ateliers thématiques. Un site internet et une adresse mail dédiés vont être mis en place.

5) Villes et Villages fleuris

Le jury régional sera accueilli le 6 juillet. Une visite guidée de la commune est prévue.

6) Prochaines fêtes

Le 13 juillet est organisé par l'USR. Les élus sont invités à participer au défilé.

L'USR organise un tournoi de foot le 15 août.

Les Bouchons de l'Espoir organise sa « Marche des héros » le 4 septembre.

L'AMAT a plusieurs journées « Portes ouvertes » en juillet / août et sa fête du patrimoine le 18 septembre.

7) Dispositif citoyen

Michel ROUCHON a fait un premier recensement des référents possibles ; le maire doit valider cette liste avant qu'elle ne soit transmise aux gendarmes.

La séance est levée à 22h00